



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 février 2024

Délibération N°5 du 12 février 2024

Date de convocation **Etaients présents : (18)**
06.02.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,
Dominique Paul, Serge Planchon Adjoints,
Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon,
Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle
Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Etaients Excusés : (5)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Benoit Boudet, Mickael Lefebvre,
Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Guy
Sénécal ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Arlette Vivet ayant
donné délégation à Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Julien Ménard

Personnel communal
Approbation du règlement intérieur

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Maryline Fournier, Maire

Précise que le règlement intérieur à l'usage du personnel communal est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable, à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à l'ensemble du personnel communal, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés et de formation, mais également de leurs obligations et sur les consignes de sécurité à respecter.

Depuis 2023, une démarche sur la construction du nouveau règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec 3 représentants du personnel afin que tous les services soient représentés.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial (CST) a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/24

ID : 076-217600261-20240212-D5_1200224-DE



Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Aussi,

Vu le code général des collectivités

Vu le code de la fonction publique

Vu le code du travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CST du CDG 76 en date du 29 janvier 2024

Considérant la nécessité d'approuver un règlement intérieur à l'usage du personnel communal

Le conseil municipal, sur la base du document joint en annexe, et après en avoir délibéré :

- ✓ Abroge le règlement intérieur approuvé en 2013.
- ✓ Approuve le présent règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2024.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Transmission contrôle de légalité : 15/02/24

Publiée le : 15/02/24

Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 15/02/2024
Qualité : MAIRE